Santé publique: plan anti-drogues 2000-2004, prévention et réduction des risques liés à la toxicomanie

2002/0098(CNS) - 28/01/2003

La commission a adopté le rapport de Mme Minerva MALLIORI (PSE, GR) qui, tout en accueillant favorablement les propositions de la Commission européenne (procédure de consultation), a néanmoins proposé un certain nombre de modifications aux recommandations adressées aux États membres. En ce qui concerne les objectifs, elle estime qu'il ne s'agit pas uniquement de prévenir la toxicomanie mais aussi de réduire la demande de drogue, de diminuer dans les faits la consommation actuelle de la drogue et le nombre de toxicomanes et de soutenir recherches et études qui visent à réduire le tort causé à la santé. Le rapport souligne également qu'il faut assurer un meilleur équilibre entre la prévention et la réduction des risques, en soutenant la mise en réseau de structures nationales d'information sur les stupéfiants, l'interopérabilité des réseaux d'échange d'informations et de données et l'échange des meilleures pratiques entre les États membres et les pays candidats à l'adhésion. Par ailleurs, il faudrait renforcer la coopération en général avec les pays candidats et l'UE devrait, le cas échéant, fournir une aide financière et technique. La commission incite les États membres à apporter des réponses concrètes, basées sur l'échange des meilleures expériences nationale, régionale et locale, aux nouvelles pratiques de consommation des drogues (usage récréatif des drogues dans les lieux de loisirs nocturnes, polytoxicomanie, drogue au volant). Il faudrait également mettre au point des règles de base communes afin d'assurer la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur des lieux de loisirs nocturnes, y compris la mise à disposition de zones de récupération. Les députés mettent en exergue le rôle prépondérant des collectivités locales, faisant valoir que les autorités locales, le personnel soignant, les travailleurs sociaux et la police doivent être encouragés à prendre des mesures actives pour venir en aide aux toxicomanes. Un amendement préconise la mise en place des unités mobiles qui seront à même de fournir des informations, des conseils et des services de santé élémentaires aux toxicomanes qui en auront le plus besoin. Les gouvernements doivent accorder une plus grande attention aux environnements à haut risque tels que le milieu carcéral tandis que les problèmes touchant à la toxicomanie, aux maladies liées aux drogues et au traitement en cas de surdose doivent être inclus dans les programmes de formation de tout personnel médical. De plus, des mesures visant à diminuer la fréquence des effets nocifs de la drogue sur la santé devraient porter aussi sur les affections psychiques (dépression, psychose) ainsi que des affections somatiques autres que des maladies infectieuses. Enfin, la Commission est invitée à incorporer la stratégie de lutte contre les stupéfiants dans les autres politiques et actions communautaires.